



Formes de violence fondée sur le sexe à l'encontre des femmes et des filles : nouvelles frontières et enjeux émergents

Contribution du Centre européen pour le droit et la justice (ECLJ)

Le Centre européen pour le droit et la justice (ECLJ), organisation internationale non gouvernementale fondée en 1998 et dédiée à la promotion et la protection des droits de l'homme en Europe et dans le monde et titulaire du statut consultatif spécial auprès des Nations Unies/ECOSOC depuis 2007, a l'honneur de présenter cette contribution à la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles.

L'ECLJ souhaite traiter le sujet par le prisme de la prostitution et de la pornographie en mettant en évidence un dangereux mouvement de normalisation de la prostitution (I) puis la mise en danger des femmes dans une société pornifiée (II), avant d'énoncer quelques recommandations (III).

Le rapport de l'ECLJ intitulé [« Lutter contre la pornographie – Tome 1. Mieux réglementer l'accès à la pornographie »](#) (09.2023), dont certaines recommandations s'avèrent pertinentes, accompagne cette contribution.

30 janvier 2025

I. Un dangereux mouvement de normalisation de la prostitution

Il y a 30 ans, la Déclaration et le Programme d'action de Pékin entendaient protéger les femmes et les filles de la prostitution et de la traite à des fins sexuelles. Il est donc inquiétant de constater un mouvement global de normalisation de la prostitution. Il s'est traduit par une offensive au Conseil de l'Europe en 2024 (A) et se manifeste par une banalisation de la prostitution auprès des jeunes (B).

A. Une offensive pour libéraliser la prostitution en Europe

Celle-ci a été particulièrement visible en 2024 au Conseil de l'Europe. D'une part, en juillet, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu son jugement dans la requête *M.A et autres contre la France* (n° [63664/19](#)) : 261 personnes en situation de prostitution, soutenues par de nombreuses ONG, demandaient à la Cour de condamner la France pour son approche abolitionniste mise en œuvre par l'adoption d'une loi de 2016 pénalisant les clients acheteurs d'actes sexuels. Ce contentieux stratégique, organisé par des ONG et visant à hâter la légalisation de la prostitution en France et en Europe, s'est toutefois soldé par un échec. La Cour a validé le modèle abolitionniste, tout en demandant aux États d'opérer un examen constant de leur approche en matière de prostitution afin de l'adapter le cas échéant. D'autre part, le 3 octobre 2024, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a failli adopter une proposition de Résolution intitulée « Protéger les droits humains et améliorer la vie des travailleuses et des travailleurs du sexe et des victimes d'exploitation sexuelle » (Rapport 16044), promouvant la dépénalisation totale de la prostitution. Face à une forte mobilisation, ce texte orienté, idéologique et déconnecté de la réalité a été renvoyé en Commission avant que celle-ci ne décide finalement en décembre d'abandonner ce travail, tout en envisageant que le dépôt d'une nouvelle proposition de résolution permette éventuellement de rouvrir ces débats.

L'ECLJ mène actuellement des recherches sur les rouages de cette offensive. Elle relève d'un travail militant et de lobbying international portés par des ONG ayant en commun de graviter autour d'Open Society Foundations¹ (OSF), active depuis longtemps pour la libéralisation de la prostitution et qui les finance ; ce lobby a développé une rhétorique fallacieuse soutenant que la dépénalisation totale de la prostitution améliore la situation des personnes prostituées.

Cette offensive paraît refléter une tendance similaire à l'ONU, par exemple au sein des Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme².

B. La banalisation de la prostitution chez les jeunes

Le phénomène prostitutionnel est en mutation dans la société, notamment chez les jeunes que la prostitution ne choque plus autant, tant ils évoluent dans un contexte hypersexualisé, marqué par l'exposition massive à la pornographie. Claire Quidet (Mouvement du Nid) note « *l'installation progressive auprès des jeunes de l'idée que le "travail du sexe" serait un "travail comme un autre" [...], de tels points de vue étant [...] impensables il y a encore une*

¹ Voir Raphael, Jody. (2018) Decriminalization of prostitution: The Soros effect. *Dignity: A Journal of Sexual Exploitation and Violence*. Vol. 3, Issue 1, Article 1.

² Voir A/HRC/50/28, §70-71; « A Guide on the Human Rights of Sex Workers » (03.2024).

*vingtaine d'années*³ ». La Fondation Scelles met en cause la banalisation de la prostitution, « *la fascination pour l'idéologie consumériste, tout comme l'image glamour que les médias peuvent donner de la prostitution*⁴ ». Un lissage lexical appuie ce phénomène : pour Catherine Gay, inspectrice générale de la justice, la sémantique contribue à occulter la « *réalité sordide* » de la prostitution pour les jeunes⁵.

Ainsi en France, le nombre de mineurs victimes de proxénétisme est passé de 116 recensés à 400 entre 2016 et 2020⁶ et « *le ministère des Solidarités estime que 12 000 mineurs seraient impliqués dans des situations de prostitution*⁷ », tandis que parmi les personnes qui se prostituent, « *la part des moins de 25 ans [...] est passée de 8 % à 24 % entre 2019 et 2021*⁸ ».

1. De très jeunes filles prises dans la prostitution

Le nombre de filles, parfois très jeunes, en situation de prostitution augmente. Un phénomène inquiétant est celui de l'apparition de pratiques prostitutionnelles d'adolescentes nouvellement placées en foyer. Le journal français *Le Parisien* a publié une enquête démontrant que « *des milliers d'adolescentes placées à l'Aide sociale à l'enfance (Ase) sont régulièrement approchées par des proxénètes. Ces jeunes filles, parfois très jeunes, sont forcées à se prostituer, souvent dans des logements loués sur internet*⁹ ». En 2022, Héléna Frithmann et Nathalie Gavens expliquent que « *l'environnement, au sens global, des mineures placées tend à favoriser leur entrée dans la prostitution*¹⁰ ». La situation est identique ailleurs dans le monde : Marie-Eve Cousineau exposait en 2023 qu'au Québec, jusqu'à 65 % des jeunes filles hébergées en centre de réadaptation auraient fait de la prostitution¹¹.

2. L'augmentation de la prostitution étudiante

En mars 2024, dans une question au gouvernement, une sénatrice française rappelle qu'« *Aujourd'hui, 3 % à 4 % des étudiants disent avoir été confrontés à une situation de prostitution étudiante et 8 % à 12 % disent envisager de le faire*¹² ». En juillet 2021, un rapport d'information du Sénat¹³ citait des « *études réalisées dans certaines universités permettant d'évaluer à "2 % à 4 % de la population étudiante"* » concernée par la prostitution. D'autres études menées dans divers départements français entre 2013 et 2019 confirment ces chiffres :

³ « Accompagnement des étudiants : une priorité et un enjeu d'avenir pour l'État et les collectivités », [Rapport d'information](#) n° 742 (2020-2021), 6.07.2021.

⁴ Fondation Scelles, [Prostitution étudiante, quelles réalités ?](#), 01.2012.

⁵ « Accompagnement des étudiants : une priorité et un enjeu d'avenir pour l'État et les collectivités », [Rapport d'information](#) n° 742 (2020-2021), 6.07.2021.

⁶ <https://fr.statista.com/statistiques/1410240/nombre-mineurs-victimes-proxenetisme-france/>

⁷ Alix Avril, « OnlyFans – La machine à cash qui déshabille la société », *Journal du Dimanche*, 26.01.2024.

⁸ [Question](#) de Mme Mercier Marie (Les Républicains) « Augmentation de la prostitution étudiante », 07.03.2024.

⁹ *Le Parisien*, [Podcast](#) – « Prostitution : le scandale des ados placées exploitées par des proxénètes », Code Source, 30.09.2024.

¹⁰ Héléna Frithmann et Nathalie Gavens, « Entrée dans des pratiques prostitutionnelles d'adolescentes nouvellement placées en foyer : analyse des interactions et facteurs favorisant », *Sociétés et jeunesse en difficulté*, 27, Printemps 2022.

¹¹ Marie-Eve Cousineau, « Jusqu'à 65% des jeunes filles en centre de réadaptation auraient fait de la prostitution », [Le Devoir](#), 6.10.2023.

¹² [Question](#) de Mme Mercier Marie (Les Républicains) « Augmentation de la prostitution étudiante », 07.03.2024.

¹³ « Accompagnement des étudiants : une priorité et un enjeu d'avenir pour l'État et les collectivités », [Rapport d'information](#) n° 742 (2020-2021), 6.07.2021.

l'université de Grenoble-Alpes, en relation avec l'Amicale du nid, a pu établir qu'en 2015, 4 % des étudiants interrogés auraient eu des rapports sexuels en échange de biens, d'argent ou de services et 7 % en 2019. L'entrée des étudiants dans la prostitution s'explique en majorité par la précarité¹⁴.

II. Les femmes en danger dans une société pornifiée

Il y a 30 ans, le Programme d'action de Pékin reconnaissait le danger de la pornographie et de la violence qui en résulte pour les femmes et leur participation à la société (§118, 236, 224). Dans une société pornifiée, toutes les femmes voient leurs droits, leur sécurité et leur dignité mises en danger, pas uniquement les « actrices » mises en scène dans la pornographie. La consommation de pornographie est un facteur aggravant de violence à l'égard des femmes (A) et la pornographie éthique est une imposture (B).

A. Pornographie et violence à l'égard des femmes : de l'écran à la vie réelle

La pornographie est sexiste et hostile aux femmes. Elle véhicule la domination masculine et la soumission féminine comme des rôles de genre attendus et réduit les femmes à des objets sexuels¹⁵. Elle déforme la vision de la femme et de la sexualité en faisant majoritairement rimer sexualité avec brutalité. Elle « *[banalise] et [perpétue] la violence sexuelle envers les femmes et les filles, la marchandisation du corps des femmes et les stéréotypes sexistes néfastes également affectés par la prostitution* » comme l'affirme le Parlement européen¹⁶. Sa consommation est un facteur de violence, notamment sexuelle. Comme l'a reconnu l'APCE, « *Le lien entre la violence sexuelle et le porno est controversé dans la société et les médias, mais il est bien documenté scientifiquement sous différentes perspectives*¹⁷ ». Examinant la littérature scientifique des vingt dernières années en la matière, une récente étude conclut que « *L'exposition à la pornographie a été liée à la coercition sexuelle, ainsi qu'à des niveaux plus élevés de croyances favorables au viol, à l'approbation par les pairs des rapports sexuels forcés (...). Les hommes qui ont regardé de la pornographie grand public ont obtenu des résultats significativement plus élevés en ce qui concerne la probabilité qu'ils se déclarent capables de commettre des viols (...). L'utilisation de la pornographie est associée à une plus grande acceptation de la réification des femmes*¹⁸ ».

¹⁴ Voir Fondation Scelles, [Prostitution étudiante, quelles réalités ?](#), 01.2012.

¹⁵ Jochen Peter et Patti M. Valkenburg, "Adolescents' exposure to a sexualized media environment and their notions of women as sex objects", *Sex Roles* 56 (2007): 381-395.

¹⁶ [Résolution](#) sur la réglementation de la prostitution dans l'Union européenne: implications transfrontières et incidence sur l'égalité entre les hommes et les femmes et les droits des femmes (2022/2139(INI)), 14.09.2023.

¹⁷ APCE, Dimension de genre et effets de la pornographie sur les droits humains, Rapport, Doc. 15406, 18 novembre 2021, § 23-25.

¹⁸ Mestre-Bach, G., Villena-Moya, A., & Chiclana-Actis, C. (2024). Pornography Use and Violence: A Systematic Review of the Last 20 Years. *Trauma, Violence, & Abuse*, 25(2), 1088-1112. Voir aussi cette méta-analyse (2015) sur 22 études provenant de sept pays révélant un lien avec une augmentation des agressions verbales et physiques : Paul J. Wright, Robert S. Tokunaga, et Ashley Kraus, "A Meta-Analysis of Pornography Consumption and Actual Acts of Sexual Aggression in General Population Studies", *Journal of Communication* 66, no. 1 (02.2016): 183-205.

La consommation de pornographie a des conséquences dans la vie réelle en termes de violence à l'égard des femmes. Mathilde Cornette, juriste à l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail, rappelle que « *certain patrons souhaitent recréer des scénarios de films pornographiques avec des salariées. La pornographie telle que nous la connaissons aujourd'hui met en danger toutes les femmes*¹⁹ ». La pornographie entraîne également de la violence dans les couples : dans une étude sur les femmes victimes de violence domestique, 73 % de celles qui ont été violées ont déclaré que leur partenaire consommait de la pornographie²⁰. L'affaire médiatisée des viols de Mazan (France) doit être mentionnée : la victime est une femme ayant subi pendant dix ans des viols par son mari et plusieurs dizaines d'hommes invités par lui (recrutés sur internet), alors qu'elle était inconsciente car droguée par son conjoint. Ce dernier filmait aussi ces actes. Cette affaire est un symptôme de l'état de pornification avancée de la société : ces dizaines d'hommes n'avaient pas de profil-type mais fréquentaient les sites pornographiques²¹.

B. La pornographie éthique, « aberration sémantique²² »

Dans le contexte de la nocivité de la pornographie pour les droits des femmes, la pornographie dite « éthique », féministe pose problème. Elle entretient l'illusion d'une pornographie « correcte » respectant les femmes : marginale, c'est « *l'arbre qui cache l'immense forêt des violences pornographiques*²³ ». Demeurant par nature sexiste, elle n'a pour effet que de banaliser la pornographie. Ce concept est inopérant, de la même manière qu'il n'y a ni gestation par autrui (GPA) éthique (au contraire d'une GPA commerciale), ni prostitution acceptable sous le vocable de « travail du sexe » (au contraire d'une prostitution forcée) étant donné que ces pratiques violent par essence la dignité humaine. La pornographie elle-même est néfaste²⁴. Selon des études, le glissement de la pornographie soft / « éthique » vers des formes plus violentes est fréquent.

De même, le fait que l'industrie pornographique, marquée par « *l'ampleur des violences commises à l'encontre des femmes dans ce milieu*²⁵ », puisse parler d'une « déontologie » dans la production pornographique, telle la « Charte déontologique pour la production X française²⁶ » du groupe Dorcel en 2021, revient à faire miroiter une vision de la pornographie comme étant « éthique », conforme aux droits de l'homme et moralement acceptable, alors même qu'elle est intrinsèquement nocive. Cela est également critiquable juridiquement vu le

¹⁹ Mouvement du Nid, « [CP : 40 associations appellent aux actes contre l'industrie pornocriminelle](#) », 4.10.2022.

²⁰ Mary Anne Layden, « Pornography and violence: A New look at the Research », *The Social Costs of Pornography: A Collection of Papers* (2010), 57–68.

²¹ Sidonie Rahola-Boyer, « Procès des viols de Mazan : « Il manque à la barre des accusés de l'industrie pornographique », selon Laurence Rossignol », [Le Figaro](#), 19.12.2024.

²² A. Billon, A. Borchio Fontimp, L. Cohen, L. Rossignol, Rapport d'information n° 900 (2021-2022), « [Porno : L'enfer du décor](#) », Sénat, Délégation aux droits des femmes, 27.09.2022, p. 73, voir p. 71 et s.

²³ Ibid., p. 71.

²⁴ Voir Kristen A. Jenson, Female Friendly Porn—What It Is and Why It's Still Harmful, [Defend young minds](#), 19.03.2024.

²⁵ A. Billon, A. Borchio Fontimp, L. Cohen, L. Rossignol, « [Porno : L'enfer du décor](#) », op. cit., p. 71.

²⁶ [Charte déontologique de la production X](#), 21 avril 2021, nota. art.1 Respect de la dignité de la personne humaine ; art.2 affirmation d'un droit au contrat ; art. 2.3 un étonnant « droit de retrait ».

paradoxe de la contractualisation du consentement²⁷ à un acte sexuel : « *le simple fait d'écrire un consentement à une pratique sexuelle dans le contrat annule sa possibilité même*²⁸ ».

III. Recommandations

Trente ans après la Conférence de Pékin, il est recommandé :

- De rappeler les obligations des Etats en matière de lutte contre la prostitution et la traite à des fins d'exploitation sexuelle, y compris en vertu de la Convention de 1949, dont il résulte qu'une normalisation de la prostitution par sa dépénalisation totale est contraire au droit international.
- De rappeler, comme l'exige le Programme d'action (§124.r.), qu'il est indispensable pour les gouvernements de coopérer avec la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la violence à l'égard des femmes et des filles, ses causes et ses conséquences, de manière à permettre une action concertée afin de prévenir et d'éliminer la violence à l'égard des femmes.
- De rappeler que, pour remédier à la violence, en particulier sexuelle, à l'égard des femmes et des filles, des mesures efficaces contre la pornographie (Programme d'action, §243.f.) sont nécessaires car elle constitue l'une des racines du problème. Il importe que les mineurs n'y aient pas accès en ligne, dès lors que celle-ci contribue à leur sexualisation, à la banalisation de la prostitution et à façonner une image biaisée et violente de la sexualité.

C'est ainsi qu'en réaction à l'affaire des viols de Mazan (France), une cinquantaine d'organisations constituées en Coalition pour une Loi Intégrale contre les Violences Sexuelles promeut cent-trente mesures parmi lesquelles rendre effective « *l'interdiction d'accès des mineurs aux contenus pornographiques* » dans le cadre de la lutte « *contre l'industrie pornocriminelle et pédocriminelle et contre la culture du viol en ligne*²⁹ ».

La mise en place par défaut de filtres et d'une vérification de l'âge en ligne est impérative.

Il serait aussi opportun de considérer et traiter juridiquement l'exposition des mineurs à la pornographie en ligne comme une forme d'abus sexuel³⁰. Il s'agit en effet d'une grave atteinte sexuelle commise actuellement à grande échelle contre les enfants, elle

²⁷ Sur ce point, voir A. Billon, A. Borchio Fontimp, L. Cohen, L. Rossignol, « [Porno : L'enfer du décor](#) », op. cit., p. 74-76.

²⁸ Sandrine Goldschmidt, « Charte éthique du porno : « une couche de peinture sur de la merde » », [Mouvement du Nid](#), 2.09.2021. Voir aussi Coralie Diebold, *Rapport thématique collectif présenté par Alliance VITA, le Comité Protestant évangélique pour la Dignité Humaine et Juristes pour l'enfance au Comité des droits de l'enfant - A l'occasion du 6ème examen périodique de la France sur la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE – OPSC)*, 15.12.2022, p. 7.

²⁹ Voir <https://www.loi-integrale.fr/>

³⁰ Voir François-Xavier Bellamy (député européen), [Lutter contre l'exposition massive des mineurs à la pornographie](#), Youtube, 16.06.2023 ; Céline Imart, « [Les sites pornographiques ne doivent plus être des espaces de non-droit en Europe](#) », [Le Figaro](#), 21.03.2024.

comporte elle aussi de graves conséquences psychologiques, physiologiques et comportementales : selon un rapport français remis en 2002 à Ségolène Royal (Ministre déléguée à la Famille, à l'Enfance et aux Personnes handicapées), « *les perturbations induites par le visionnage de ce genre de programme par des enfants jeunes [peuvent] induire des perturbations psychiques et des dérèglements de comportements analogues à ceux d'un abus sexuel*³¹ ». Concernant l'Union européenne, afin d'y protéger les enfants de façon égale, des propositions d'amendements à la proposition de directive européenne sur les abus sexuels (en cours de révision) ont été déposés par des députés européens afin d'y prévoir la pénalisation de la mise à disposition de contenus pornographiques à des mineurs, qu'elle soit intentionnelle ou résultant de l'absence de mise en place d'un dispositif pour l'empêcher³².

- De rappeler l'existence de la Convention internationale pour la répression de la circulation et du trafic des publications obscènes (1923) et plaider pour son actualisation.

³¹ [L'environnement médiatique des jeunes de 0 à 18 ans : Que transmettons-nous à nos enfants ?](#), Collectif Interassociatif Enfance Médias, 05.2002, p. 39.

³² Propositions d'amendements 54, 57, 65, 82, 83, [238](#), [729](#), [742](#) :
https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/LIBE-AM-766593_FR.pdf ;
https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/LIBE-AM-766594_FR.html